



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES CÉRÉMONIES POUR LA VILLE DE TRAPPES

L'Hôtel de Ville est un lieu public qui incarne les valeurs et les symboles de la République. C'est donc un espace de droits, de devoirs, de respect et de laïcité.

La cérémonie civile du mariage est un acte officiel important et structurant de la vie des citoyens.

Ainsi, la tenue en mairie de la cérémonie du mariage justifie d'obtenir de chacun un comportement respectueux afin d'assurer que ladite cérémonie puisse se tenir dans le strict respect des biens, des personnes et des règlements.

À cet effet, le présent règlement définit les règles, civilités et protocoles à respecter afin que la cérémonie et le cortège concilient la convivialité et la liesse du moment avec la solennité de l'évènement, le respect des lieux, ainsi que des règles de sécurité et de tranquillité publique à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Hôtel de Ville.

Responsabilité des mariés et respect du règlement intérieur

Article 1 : Les futurs mariés sont garants du bon comportement de leurs invités le jour de la cérémonie, lors du cortège à travers la ville comme lors de la cérémonie ou aux abords de l'Hôtel de Ville.

Article 2 : L'ensemble des dispositions du présent règlement intérieur doivent être obligatoirement respectées sous peine d'encaissement de caution ou de mesures administratives contraignantes.

Les mesures administratives contraignantes

Article 3 : En cas de retard, des mesures administratives et/ou l'encaissement de la caution de retard sont susceptibles d'être engagés.

Tout retard de plus de 15 minutes entrainera l'encaissement de la caution de 200€.

Tout retard de plus de 30 minutes entrainera le décalage du mariage en fin de journée ou une célébration en huis clos (mariés et témoins uniquement), ainsi que l'encaissement de la caution de 200€.

Tout retard supérieur à 1 heure entrainera le report de la cérémonie à une date ultérieure, ainsi que l'encaissement de la caution de 200€.

Article 4 : En cas de trouble à la tranquillité publique ou de non-respect des conditions énoncées dans le présent règlement, la Ville se réserve le droit, selon la situation constatée sur place :

- de limiter le nombre d'invités autorisés à pénétrer dans l'Hôtel de Ville ;
- de procéder à la célébration de la cérémonie à huis clos (mariés et témoins uniquement)
- de reporter la cérémonie à une date ultérieure.

Article 5 : Tout jet de cotillons, riz, confettis, pétales et projectiles de cette sorte, au sein de l'Hôtel de Ville entraînera l'encaissement de la caution de 50€.
Toute salissure anormale constatée après la cérémonie dans la salle entraînera l'encaissement de la caution de 50€.

Article 6 : En cas de dégradations au sein de l'Hôtel de Ville ou de ses abords, la caution de 250 € sera encaissée. La Ville se réserve le droit de poursuivre l'auteur des actes si la caution n'est pas suffisante pour couvrir les frais de réparation engagés.

Article 7 : Les auteurs d'infractions au cours des cortèges et/ou d'une cérémonie et/ou des festivités seront susceptibles d'être poursuivis. Les infractions constatées seront déclarées auprès du magistrat de permanence du parquet et feront l'objet de dépôts de plaintes.

Description du déroulé des formalités préalables

Article 8 : Avant toute cérémonie, un dossier doit préalablement être constitué avec différentes pièces obligatoires. Une fois le dossier déposé et validé par le service de l'état civil, le jour et l'heure de la cérémonie sont fixés en accord avec les intéressés en fonction des créneaux disponibles et validés par la mairie.

Article 9 : Lors de l'enregistrement du dossier sont notamment portés à la connaissance de la mairie :

- Le nombre d'invités attendus lors de la cérémonie ;
- Le cas échéant, les trajets prévus par le cortège avant et après la cérémonie à l'Hôtel de Ville ;
- Les identités et contacts de deux référents (un par marié·e) qui assureront la communication avec les représentants de la mairie le jour de la cérémonie si nécessaire.

Article 10 : La mairie se réserve le droit de convoquer les marié·es et leurs référents dans le mois précédant la cérémonie. Cette convocation a valeur obligatoire et son non-respect entraîne le report de la cérémonie.

Article 11 : Une caution de 500 € divisée en 3 chèques est exigée lors du dépôt de dossier :

- 250 € en cas de dégradations
- 200 € en cas de retard
- 50 € pour le ménage

En cas de troubles, de dégradations ou de retard, la caution sera encaissée.

Les marié·es sont invité·es à passer en mairie dans les jours suivants leur cérémonie afin de récupérer les chèques de caution non encaissés.

Le cortège

Article 12 : La liesse qui accompagne une célébration doit s'exprimer sans aucun trouble de la circulation et dans le strict respect du code de la route et de la sécurité de tous.
Les occupants des véhicules devront rester à l'intérieur de ceux-ci et ne pas, par exemple, être assis sur les rebords de fenêtre.

Dès lors, il est demandé aux intéressés de communiquer à la mairie l'heure et l'adresse de départ du cortège prévu afin de veiller au bon déroulement de sa progression. Les futurs mariés devront notamment rappeler à l'ensemble de leurs invités de respecter les dispositions du code de la route dont les éventuelles infractions seront verbalisées par tous moyens (soit directement par la Police Municipale ou Nationale, soit par vidéoverbalisation).

Ainsi, à titre d'exemple, le cortège devra :

- observer les limitations de vitesse,
- garantir la sécurité des piétons,

- emprunter les seules voies de circulation autorisées aux véhicules motorisés,
- respecter les espaces réservés aux piétons,
- ne pas bloquer la circulation.

L'obstruction à la circulation urbaine par le cortège ou les rodéos motorisés sont strictement interdits et seront réprimés par les forces de l'ordre.

Article 13 : Sont interdits tout débordement, toute atteinte à la sécurité, à la tranquillité publique, tels que par exemple, les cris, invectives, danses sur la route, dispositifs pyrotechniques et fumigènes.

Heure de la cérémonie

Article 14 : Le jour de la cérémonie, les intéressés et leurs invités doivent se présenter devant l'Hôtel de Ville, 15 minutes avant la cérémonie.

Article 15 : Les cérémonies de mariage se déroulent à l'Hôtel de Ville, sis 1 place de la République.

Lieu, accès et stationnement des véhicules

Article 16 : Tout stationnement illégal aux abords de l'Hôtel de Ville qui pourrait gravement perturber la circulation, même pour une dépose des marié·es, est prohibé. En cas d'arrêt et de stationnement sauvage, les contrevenants s'exposent à des peines d'amende et de mise en fourrière de leurs véhicules.

La salle de célébration

Article 17 : Les cérémonies ont lieu dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, au rez-de-chaussée.

Pour des raisons de sécurité, le nombre de places est limité à 100 personnes au maximum à l'intérieur de la salle.

Le reste des invités pourra attendre dans le hall dans la mesure de 100 personnes maximum.

Dès lors, il importe que le nombre d'invités communiqué par les intéressés lors du dépôt du dossier soit respecté.

La mairie se réserve le droit de comptabiliser le nombre d'invités le jour de la cérémonie et de le limiter au nombre strictement prévu si nécessaire.

Article 18 : Par mesure de sécurité, des fouilles à l'entrée de l'Hôtel de Ville sont susceptibles d'être menées sur les personnes se rendant à une cérémonie.

La cérémonie

Article 19 : Pour conférer le maximum de solennité de l'instant, toute tenue burlesque ou déguisement est proscrit.

Le comportement des personnes admises doit être digne.

Article 20 : Pour la sécurité des personnes, mais aussi pour le maintien en bon état de la propreté de la salle pour les mariages suivants, l'utilisation de riz, de confettis ou de tout projectile de cette sorte est interdit au sein des locaux, mais est autorisé à l'extérieur de l'Hôtel de Ville.

Article 21 : L'utilisation de fumigènes, de pétards, de feux d'artifice ou d'autres matériels de nature à porter atteinte à la tranquillité publique est strictement interdite à l'intérieur et aux abords de la mairie.

Signatures :

Marié·e A

Marié·e B